

COMMUNE DE VARANGES

DICRIM

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs**

LE MOT DU MAIRE

Depuis plusieurs années la municipalité de Varanges s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et en diffusant aujourd'hui son dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) la commune souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou exercent une activité dans les zones à risques de Varanges.

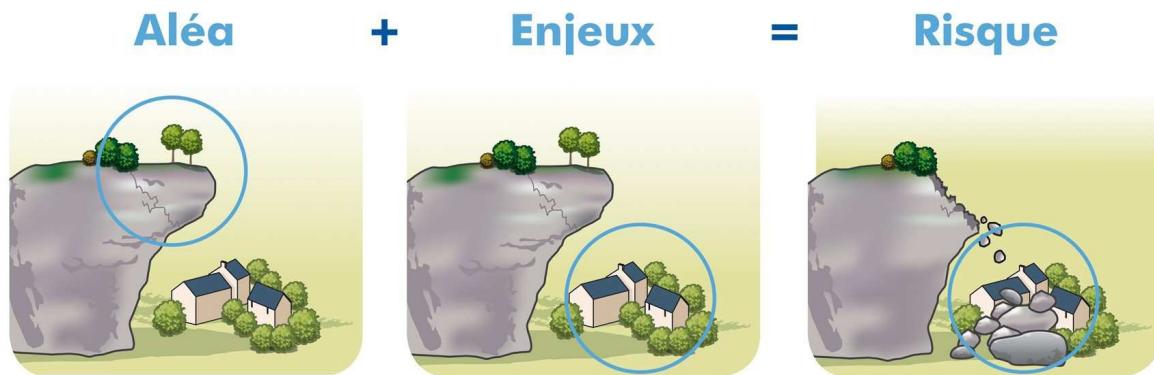
L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que « l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend, leurs descriptions et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un PCS (plan communal de sauvegarde) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événement.

Vous pouvez prendre connaissance en mairie des dossiers d'informations et des différents plans.

Souhaitant que ces documents répondent à vos attentes et nous permettent de vivre ensemble en toute sécurité.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où les enjeux humains économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en quatre grandes familles.

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme et irruption volcanique.
- les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrages...
- les risques de transports : (matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- les risques sanitaires : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les principaux risques majeurs recensés

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Transport de matières dangereuses
 - Par voie routière
 - Par canalisation

Les risques météorologiques

- Tempête vent violent
- Neige verglas
- Fortes précipitations
- Orage
- Grand froid
- Canicule

Les autres risques

- Pandémie grippale
- Pollution atmosphérique
- Alimentation en eau potable

INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. La commune de Varanges est concernée par les débordements de l'Ouche.

L'Ouche prend sa source à 375 m d'altitude, en amont de Lusigny sur Ouche. Elle draine un bassin versant de 907 km² sur un parcours de 100 km de longueur. Les stations de mesure de Crimolois et Trouhans permettent de connaître avec précision et en continu les débits de la rivière.

L'ouche à Varanges

La commune est située dans le lit majeur de l'ouche, large d'environ 1.5 km.

La zone urbanisée se situe principalement à l'aval de la RD 31, qui avec la RD 25, vient barrer tout le lit majeur de l'ouche.

La largeur de son lit mineur varie de 35 à 45 mètres.



Nature & Caractéristiques des crues

Le phénomène naturel est l'inondation de plaine.

Les hauteurs de submersion maximales sont inférieures à 1,50 et les vitesses d'écoulement inférieures à 0,50 mètres seconde dans les lits majeurs.

Historique des crues de référence

Les crues majeures connues sont les suivantes :

Janvier 1910
Octobre 1965
Octobre 1993
Octobre 1996
Avril 1998
Mars 2001

Les deux crues les plus importantes sont celles de 1965 et 2001.

Intensité & Qualification des crues

Les débits

A la station de Crimolois le débit de l'Ouche lors de la crue

- d'octobre 1965 était de $131\text{m}^3/\text{s}$,
- mars 2001 était de $162\text{m}^3/\text{s}$,

Pour la crue centennale le débit de référence retenu est de $230\text{m}^3/\text{s}$

Hauteur d'eau et vitesse d'écoulement

La carte des aléas représente l'ensemble des surfaces et celles inondables par la crue centennale affectée par plusieurs niveaux d'aléas hiérarchisés en fonction de leur intensité.

Aléa Faible	Hauteur d'eau de 0 à 0.5 mètres pour une vitesse d'écoulement de 0 à 0.5 m/s
Aléa Moyen	Hauteur d'eau de 0.5 à 1 mètre pour une vitesse d'écoulement de 0 à 0.5 m/s Hauteur d'eau de 0 à 0.5 mètres pour une vitesse d'écoulement de 0.5 à 1 m/s
Aléa Fort	Hauteur d'eau supérieure à 1 mètre pour une vitesse d'écoulement de 0 à 1 m/s Hauteur d'eau de 0 à 1 mètre pour une vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s

Mesures prises dans la commune

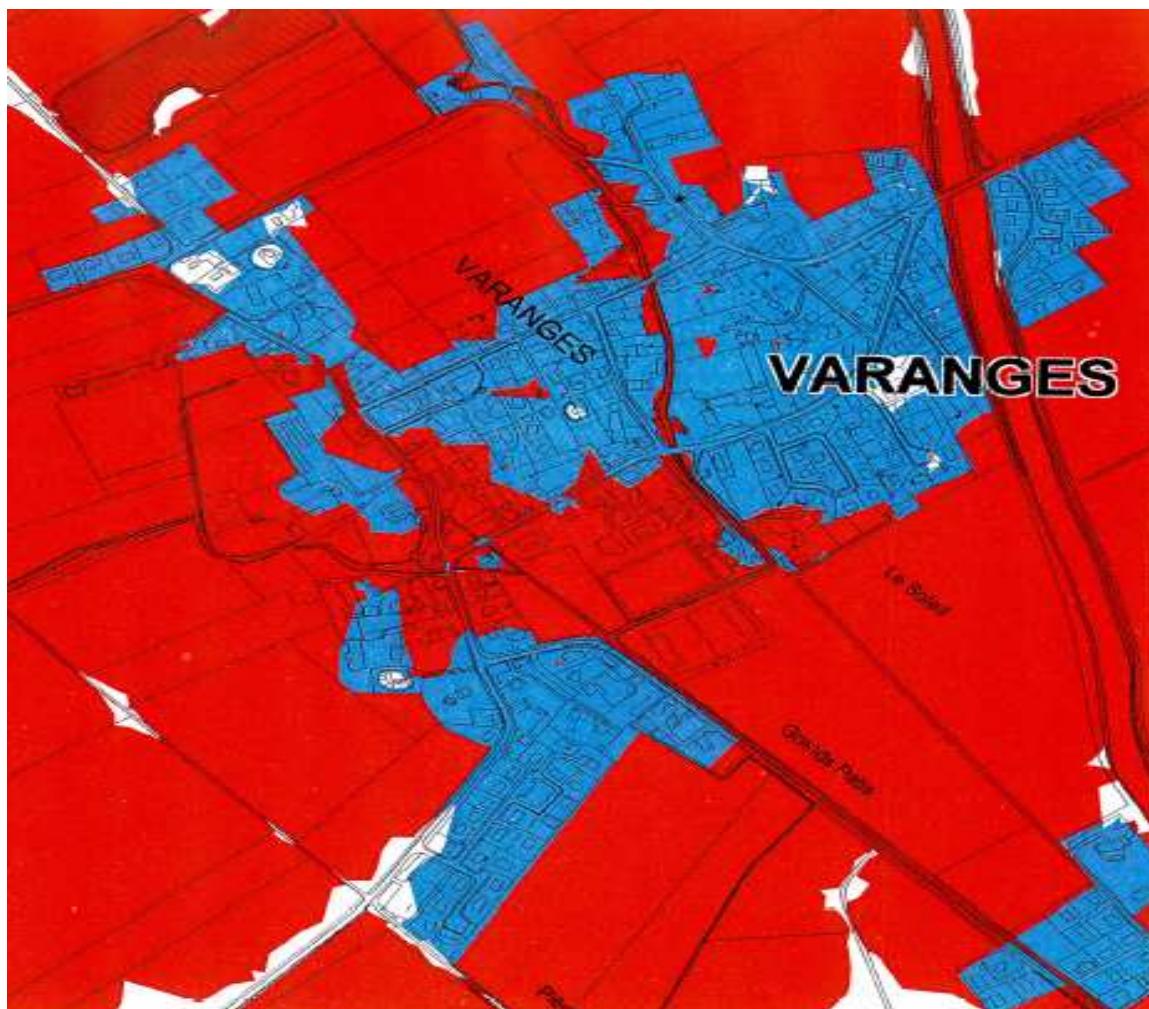
La commune de Varanges a bénéficié d'un arrêté de catastrophe naturelle en date du 14 avril 2001.

La gestion de la rivière, l'entretien des berges et de la végétation sont confiés au Syndicat de l'Ouche inférieure et au SMEABOA (Syndicat Mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'ouche et de ses affluents), une commission communale est chargée de la surveillance de la rivière. Un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et un contrat de rivière sont en cours d'élaboration.

Les services de l'état ont en charge l'élaboration d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) afin de délimiter les zones du territoire exposées au risque d'inondation et de prévoir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales.

Le PPRI divise le territoire en 3 catégories de zones :

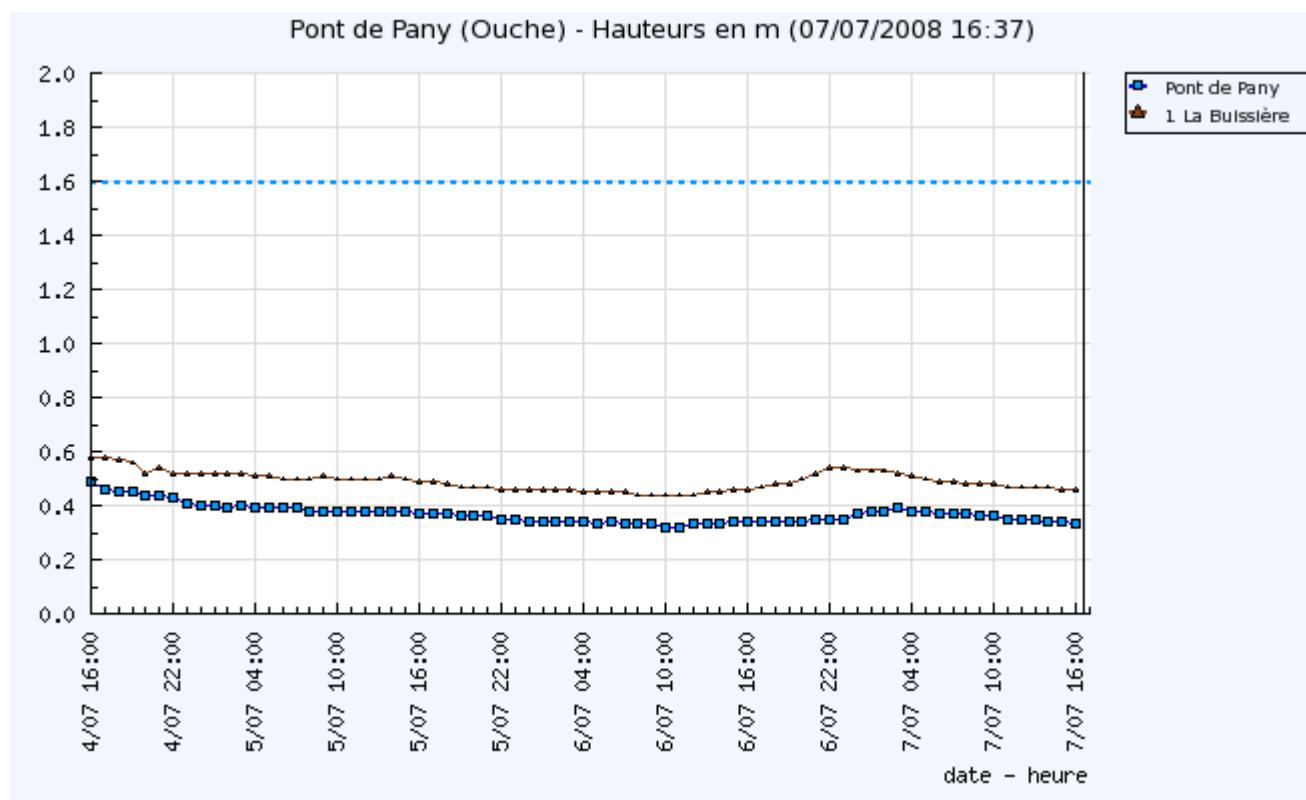
- ***les zones rouges*** (en foncé sur la carte), qui correspondent aux risques d'inondation les plus graves. Toutes nouvelles constructions sont interdites.
- ***Les zones bleues*** (en clair sur la carte), qui correspondent à un risque important ou modéré.
- ***Les zones blanches*** (en blanc sur la carte) sont sans risque prévisible ou pour lesquelles le risque est jugé acceptable, c'est-à-dire où la probabilité et les dommages éventuels sont négligeables.



L'Alerte

Il existe un service d'annonce des crues qui permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesure en temps réel (Pont de Pany, la Bussière, chèvre morte).

Exemple :



En cas de danger un système de pré alerte puis d'alerte permet au préfet d'avertir le maire et les services de gendarmerie de l'évolution de la crue.

En cas de risque avéré, la commission communale informe la population de la manière suivante :

- cloches de l'église,
- porte à porte,
- klaxon,
- téléphone,
- Internet : www.mairie-varanges21.fr

Consignes de sécurité

Pendant l'inondation

- fermez les portes, fenêtres et ouvertures,
- surélevez meubles, appareils ménagers...,
- coupez le gaz et l'électricité,
- mettez vous à l'abri,
- ne téléphonez pas,
- n'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées,
- consultez si possible les sites
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et www.meteo.fr,
- écoutez la radio « France bleue Bourgogne ».

Après l'inondation

- aidez les personnes sinistrées,
- aérez et désinfectez,
- chauffez si possible,
- rétablissez le courant si l'installation est sèche.

Mouvements de terrain



Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol qu'ils soient d'origines naturelles ou anthropiques.

Notre commune est concernée par des tassements différentiels.

Ce phénomène (à cinétique lente) concerne spécifiquement certains terrains qui ont la capacité à retenir l'eau.

Ces sols réagissent aux variations d'humidité en se rétractant ou en se gonflant, ce qui occasionne des dommages sur les constructions (fissures, affaissements des fondations...).

Les périodes de sécheresses et/ou de fortes humidités favorisent l'apparition de ces mouvements.

L'alerte

Les phénomènes repérés sur la commune sont très rares et ne favorisent pas une alerte efficace.

Le dernier événement remonte à juillet 2003. Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris le 1^{er} juillet 2003

Consignes de sécurité

Avant l'évènement

- Evacuez au plus vite les lieux ou les bâtiments,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après l'évènement

- Evaluez les dégâts,
- Informez les autorités.

Pour tout renseignement,

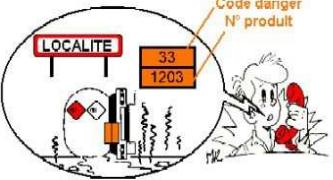
Consulter la mairie ☎ : 03 80 47 97 10

Internet : www.mairie-varanges21.fr

Transport de matières dangereuses

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

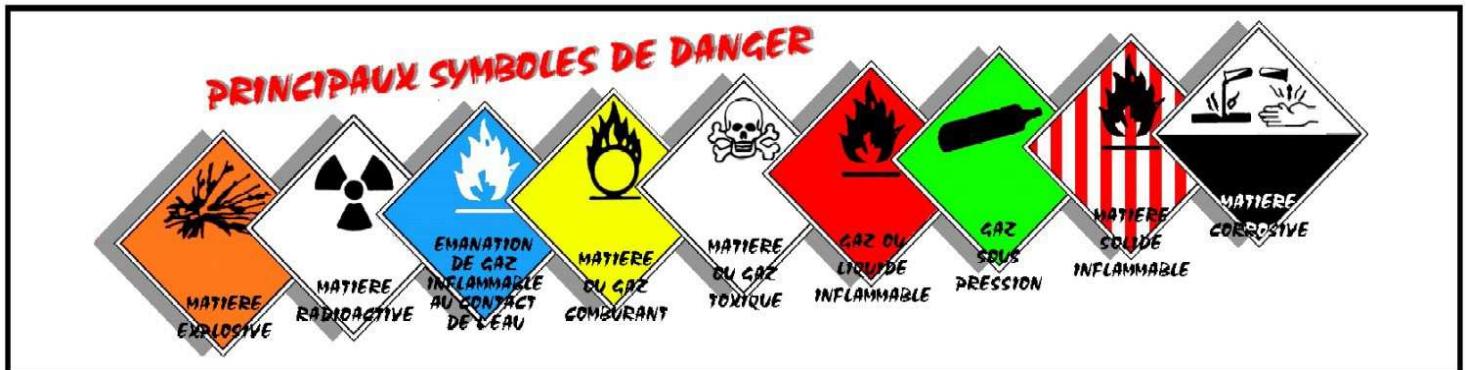
SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT



- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



SYNTHÈSE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Par voie routière

Très peu de transport de matières dangereuses dans notre commune, le risque reste minime.

Le transport de matières dangereuses est fortement réglementé :

- Affichage réglementaire,
- Restrictions de circulation,
- Signalisation des TMD.

Par canalisation

- L'installation du feeder de gaz en tube acier à joints soudés de Dijon à VARANGES a été réalisée en 1961.
- Une conduite de gaz à haute pression traverse notre commune (travaux réalisés en 1990).

L'Alerte

En cas d'évènement, vous serez informé par l'équipe municipale.

- cloches de l'église,
- porte à porte,
- klaxon,
- Internet : www.mairie-varanges21.fr

Si vous êtes témoin :

- donnez l'alerte (pompiers 18 gendarmerie 17)

Consignes de sécurité

- Mettez vous à l'abri,
- fermez portes et fenêtres,
- arrêtez les ventilateurs,
- évitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- écoutez la radio (France Bleu Bourgogne),
- ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle,
- ne téléphonez pas sauf pour appeler les secours.

Risques Météorologiques



Tempête - vent violent

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h.

Sa formation est due à une évolution d'une perturbation atmosphérique où s'affrontent des masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

Les enjeux liés à une tempête sont d'ordre :

- Humains (atteinte à l'intégrité physique des personnes)
- Économiques (destructions et dommages divers)
- Environnementaux (destructions de forêts, inondations...)

L'Alerte

En cas d'évènement, vous serez averti par l'équipe municipale.

- cloches de l'église,
- porte à porte,
- klaxon,
- Internet : www.mairie-varanges21.fr
- téléphone.

Consignes de sécurité

- Restez chez vous,
- prenez contact avec vos voisins,
- évitez les déplacements,
- rangez les objets sensibles aux effets du vent,
- ne touchez pas les fils électriques sur le sol,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours,
- si vous disposez d'une assistance médicale, prenez contact avec l'organisme qui en assure la gestion.

En cas d'événement, informez vous :

Auprès de la mairie

 : 03 80 47 97 10

Internet : www.mairie-varanges21.fr

Sur le site Internet www.meteo.fr

Sur le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Par téléphone : 0 892 68 02 21 ou le 3250

Vigilance météorologique

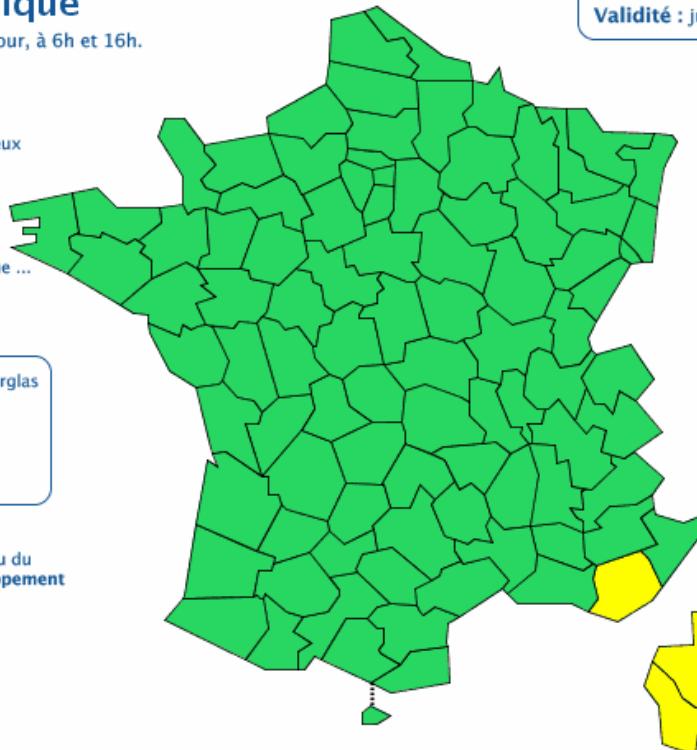
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le mardi 08 juillet 2008 à 06h00

Validité : jusqu'au mercredi 9 juillet 2008 à 06h00

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

-  **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation
est élaborée avec la Direction de l'Eau du
Ministère de l'Ecologie, du Développement
et de l'Aménagement durables

 **MÉTÉO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Neige - verglas



La neige se forme généralement par la condensation de la vapeur d'eau dans les hautes couches de l'atmosphère et tombe quand les températures avoisinent les 0°C.

Le verglas est également associé aux précipitations, c'est un dépôt de glace compacte lisse et généralement transparent.

Il en existe 5 sortes :

- Congélation de l'eau préexistante,
- Condensation solide,
- Brouillard givrant,
- Pluie sur sol gelé,
- Pluie en surfusion.

La neige et le verglas peuvent :

- perturber les réseaux (voies, lignes électriques, téléphoniques),
- occasionner des dégâts sur les toitures, les arbres...),
- perturber la circulation,
- provoquer des inondations.

L'Alerte

En cas d'événement, informez vous :

Auprès de la mairie

☎ : 03 80 47 97 10

Internet : www.mairie-varanges21.fr

Sur le site Internet www.meteo.fr

Sur le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Par téléphone : 0 892 68 02 21 ou le 3250

Consignes de sécurité

- évitez les déplacements,
- si vous devez vous déplacer renseignez vous des conditions de circulation, soyez vigilant,
- ne touchez pas les fils électriques tombés sur le sol,
- prévoyez un éclairage de secours,
- si vous disposez d'une assistance médicale, prendre contact avec l'organisme qui en assure la gestion.

Fortes précipitations - orages



Des fortes précipitations peuvent engendrer des inondations, des débordements des réseaux d'assainissement, des conditions de circulation difficiles, des coupures d'électricité et affecter les conditions humaines et économiques.

L'orage peut être accompagné de grêle, de rafales de vent, de précipitations, de la foudre.

Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences importantes pour l'homme, ses activités, son environnement et occasionner des dégâts identiques aux fortes précipitations.

Consignes de sécurité

En cas d'événement,

Informez vous :

Auprès de la mairie

☎ : 03 80 47 97 10

Internet : www.mairie-varanges21.fr

Sur le site Internet : www.meteo.fr

Sur le site Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Par téléphone : 0 892 68 02 21 ou le 3250

- ne vous abritez pas sous les arbres,
- évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- fixez les objets sensibles aux effets du vent,
- évitez les déplacements,
- prenez les précautions nécessaires en cas de risques d'inondation.

Grand froid

Une vague de grand froid est associée à une masse d'air anticyclonique suivie d'une baisse des températures, les conséquences sont de différentes sortes :

- l'hypothermie,
- les effets cardio-vasculaires,
- les effets respiratoires,
- les risques sanitaires,
- la paralysie des transports,
- les difficultés d'approvisionnement en eau (gel des canalisations).

L'Alerte

En cas d'événement, informez vous :

Auprès de la mairie

 : 03 80 47 97 10

Internet : www.mairie-varanges21.fr

Sur le site Internet : www.meteo.fr

Par téléphone : 0 892 68 02 21 ou le 3250

Consignes de sécurité

Le plan grand froid comporte plusieurs niveaux :

- le niveau 1 de mobilisation hivernale.
- le niveau 2 « grand froid ».

Températures nocturnes entre -5° et - 10°

Températures diurnes négatives.

- le niveau 3 « grand froid »

Températures nocturnes inférieures à - 10°

Températures diurnes négatives.

- évitez les expositions prolongées,
- habillez vous chaudement,
- alimentez vous correctement,
- informez vous de l'état des routes,
- si vous remarquez une personne sans abri, alertez le 115.

Canicule

Il s'agit d'une situation d'agglutination anticyclonique en période estivale entraînant un réchauffement thermique. Les vagues de fortes chaleurs sont souvent associées à des épisodes de pollution atmosphérique, notamment à l'ozone.

L'augmentation des températures peut mettre en danger les nourrissons, les jeunes enfants, les personnes âgées, fragiles, malades, également les personnes travaillant à l'extérieur.

L'Alerte

En cas d'événement, informez vous :

Auprès de la mairie

 : 03 80 47 97 10

Internet : www.mairie-varanges21.fr

Sur le site Internet : www.meteo.fr

Sur le site Internet : www.sante.gouv.fr/canicule

Par téléphone : 0 800 06 66 66

Consignes de sécurité

L'état a mis en place un plan canicule reposant sur cinq piliers :

- des mesures de protection des personnes à risques en institution,
- le repérage des personnes à risques isolées,
- l'alerte,
- la solidarité,
- l'information.

La mairie tient à jour un registre des personnes sensibles et à risques et recense chaque année les personnes de plus de 65 ans, les contacte et assure un suivi si elles le demandent.

- si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie,
- occupez vous des personnes en difficultés,
- fermez les ouvertures la journée et aérez la nuit,
- utilisez ventilateur et climatiseur,
- mouillez vous le corps, prenez des douches, buvez 1.5l d'eau par jour
- ne sortez pas aux heures chaudes, sinon protégez vous,
- en cas de malaise,appelez le médecin,
- limitez les activités physiques.

Pandémie grippale



La grippe est une infection respiratoire aigue, contagieuse.

Une pandémie est définie comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas de grippe avec ou sans confirmation virologique.

La menace d'une pandémie grippale est liée à l'apparition d'un nouveau virus, non couvert par des vaccins, avec infection humaine.

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse.

Une épizootie est une épidémie affectant l'espèce animale.

La grippe aviaire désigne une maladie virale rencontrée sur les volailles. Cette affection est transmissible à l'homme ou à d'autres animaux.

Le H5N1 désigne un type de virus grippal responsable de la grippe aviaire, qui peut se transmettre de l'animal à l'homme par :

- voie aérienne,
- contact direct avec les sécrétions respiratoires, les matières fécales des animaux malades,
- la nourriture, l'eau, matériel, vêtements contaminés...

La transmission interhumaine du virus de la grippe aviaire H5N1 reste limitée et localisée en Indonésie.

L'Alerte

En cas d'événement, informez vous :

Auprès de la mairie

 : 03 80 47 97 10

Internet : www.mmairie-varanges21.fr

Sur le site Internet : www.grippeaviaire.gouv.fr

Consignes de sécurité

Un plan gouvernemental de prévention de la lutte contre une pandémie grippale a été mis en place.

A l'échelle locale, les communes interviennent également dans la prévention d'une pandémie, et dans la gestion de la crise en lien avec les services de l'état.

Risque nucléaire

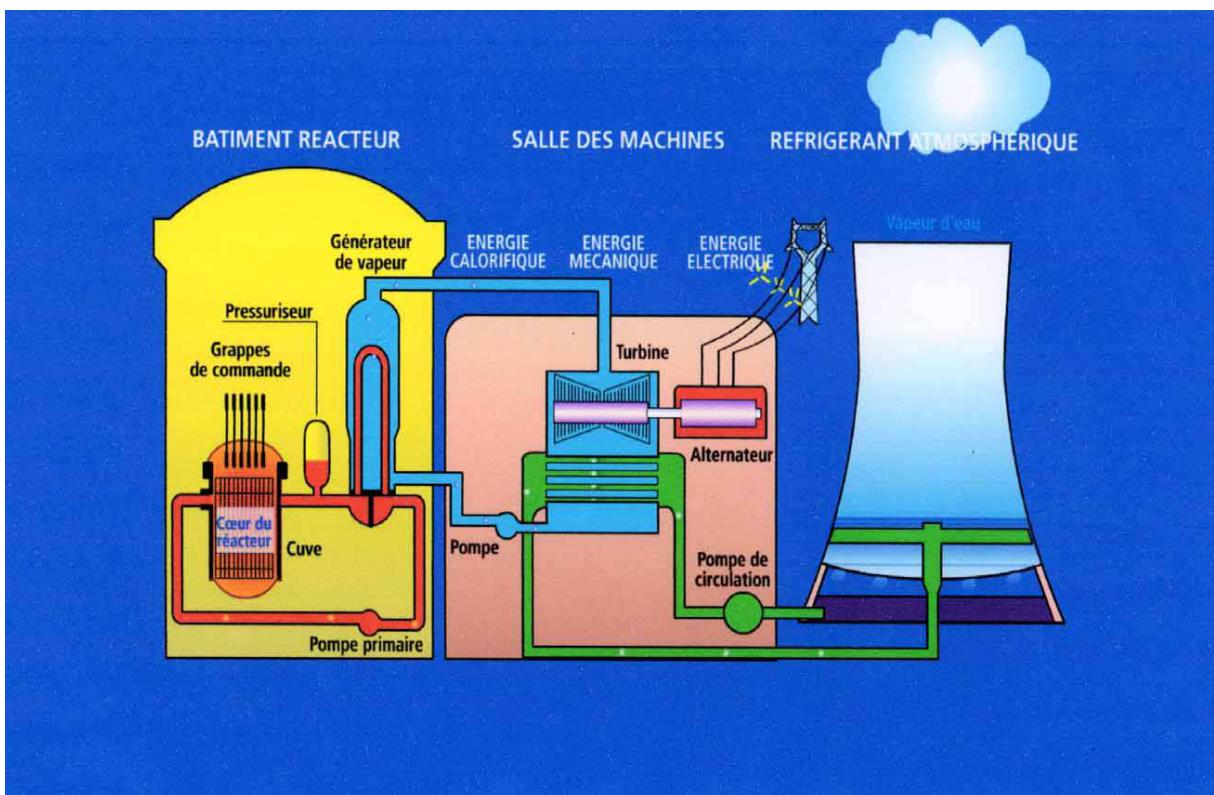
Le centre à l'énergie atomique de Valduc et le centre de production EDF installé à Nogent sur Seine peuvent être à l'origine d'un accident nucléaire pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :

- l'irradiation, elle concerne les personnes en contact direct avec la centrale, notamment le personnel
- la contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau

Ces sites font l'objet d'une réglementation rigoureuse, d'un plan de secours, de contrôle régulier.

La commune de Varanges participe à la mise en place du plan départemental de distribution des comprimés d'iode.



L'Alerte

En cas d'évènement, vous serez informé par l'équipe municipale.

- cloches de l'église,
- porte à porte,
- klaxon,
- Internet : www.mairie-varanges21.fr
- Téléphone.

Consignes de sécurité

- Mettez vous à l'abri,
- restez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche,
- fermez portes et fenêtres,
- arrêtez les ventilateurs,
- écoutez la radio,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- ne prenez pas votre véhicule,
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

La fin d'alerte est donnée par la commune. Vous pouvez sortir et consommer les provisions entreposées chez vous ainsi que l'eau du robinet, mais attendre l'autorisation des autorités pour cueillir fruits et légumes du jardin.

Informez vous

-Auprès de la mairie : ☎ : 03 80 47 97 10

-Internet : www.environnement.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr

Pollution atmosphérique

C'est l'introduction par l'homme directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos de substances pouvant nuire à la santé humaine, aux ressources biologiques et aux écosystèmes.

On parle de polluants primaires et secondaires :

L'ozone (O_3) est un gaz qui nous protège des rayons nocifs du soleil en absorbant une bonne partie du rayonnement ultraviolet.

Près du sol, il est nuisible à la santé, il est produit par les activités humaines (transport, industrie, chauffage...),

Le dioxyde de soufre (SO_2) est un gaz qui provient de la combustion de carburants fossiles contenant du soufre,

Le dioxyde d'azote (NO_2) est un gaz irritant généré par tous les processus de combustion (transport, industrie...),

Les particules fines sont des poussières et des gouttelettes microscopiques qui flottent dans l'air. Elles sont générées principalement par le chauffage aux bois, l'industrie et le transport.

L'Alerte

En cas d'événement, informez vous :

Auprès de la mairie

 : 03 80 47 97 10

Internet : www.mairie-varanges21.fr

Sur le site Internet : www.environnement.gouv.fr

Par voie de presse

Consignes de sécurité

Il est recommandé aux personnes sensibles, fragiles, âgées et jeunes enfants

- d'éviter les activités sportives et physiques intenses,
- d'éviter l'usage de solvants et la fumée de tabac,
- appeler un médecin en cas de symptômes aggravants.

Alimentation en eau potable



La gestion de l'eau de la commune est confiée à un syndicat qui regroupe les communes de Varanges, Marliens et Tart le bas. Une société fermière, la SDEI assure le suivi et la distribution de l'eau à chaque abonné.

La pollution de l'eau peut être d'origine diverse :

- les pollutions chroniques,
- les pollutions accidentelles.

L'eau est soumise à des normes précises, des analyses régulières permettent de contrôler les différents paramètres et d'informer les habitants sur la qualité de l'eau distribuée (voir tableau d'affichage de la mairie).

L'Alerte

En cas d'événement, vous serez informé par la mairie

Consignes de sécurité

En cas d'événement, informez vous :

Auprès de la mairie

☎ : 03 80 47 97 10

Internet : www.mairie-varanges21.fr

Suivez les directives données par la mairie.

Annuaire

Numéros utiles

Mairie de Varanges

 : 03 80 47 97 10

 : 03 80 47 97 11

 : mairiedevaranges@wanadoo.fr

Ecole primaire de Varanges

 : 03 80 37 81 81

Ecole maternelle de Varanges

 : 03 80 37 89 71

Centre périscolaire

 : 06 14 02 37 80

Pompiers

 : 18

Secours mobile

 : 112

Samu

 : 15

Gendarmerie

 : 17

Préfecture

 : 03 80 44 64 00

D D E

 : 03 80 68 38 00

Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

 : 03 80 37 70 12

Météo

 : 0 8920680 02 21  : 32 50

Urgence dépannage électrique

 : 0 810 333 021

Urgence dépannage gaz

 : 0 810 433 021

Urgence dépannage eau

 : 0 810 826 826

Sites Internet

www.mairie-varanges21.fr
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.meteo.fr,
www.sante.gouv.fr/canicule
www.grippeaviaire.gouv.fr
www.environnement.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr
www.prim.net